

PREFECTURE DU FINISTERE  
Agence régionale de santé délégation territoriale du Finistère

---

COMMUNE DE MILIZAC

---

## **AVIS AU PUBLIC**

---

### **Protection et développement de la ressource en eau potable**

---

Par arrêté préfectoral n°2012348-0001 du 13 décembre 2012, M. le préfet du Finistère a autorisé la dérivation et le prélèvement des eaux des forages de Langoat et de Pont Cléau situés sur la commune de Milizac ainsi que leur utilisation pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de son territoire.

A déclaré d'utilité publique au bénéfice de la commune de Milizac: la dérivation et le prélèvement des eaux souterraines à partir des forages de Langoat et Pont Cléau situés sur la commune de Milizac pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, l'établissement des périmètres de protection desdites ressources situées sur les communes de Milizac ainsi que l'institution des servitudes afférentes.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 18 juillet 2012 au 17 août 2012 inclus dans la commune de Milizac. Une copie de cet arrêté, qui définit les servitudes et les prescriptions ainsi que les préconisations jugées nécessaires pour assurer la mise en place des périmètres de protection autour des forages de Langoat et Pont Cléau est déposée en mairie de Milizac et y est affichée pendant une durée minimale de deux mois, ainsi qu'à la préfecture du Finistère où tout intéressé peut en prendre connaissance.